

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
22 MAI 2007

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre-Président ;
Mme Fr. PIGEOLET, MM. R. GILLARD, Mme A. MASSON, M. Fr. QUIBUS, Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F. JANSSESNS, Mme N. DEMORTIER, MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J. GOOSSENS, Mmes P. NEWMAN, A-M. BACCUS, MM. B. THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R. WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. NASSIRI, Mmes A. HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G. STENGELE, Conseillers communaux.
Mme ROBERT, Secrétaire communale f.f.

Est excusé : M. M. BASTIN, Echevin.

M. le Bourgmestre préside l'assemblée qu'il ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 13 février 2007 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A DIVERS

Néant

B DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

1. Arrêté du Collège provincial, en date du 5 avril 2007, prorogeant le délai lui imparti pour statuer sur la décision du Conseil communal du 13 février 2007, adoptant le budget, pour l'exercice 2007, de la Régie de l'Electricité.
2. Arrêté du Collège provincial, en date du 5 avril 2007, prorogeant le délai lui imparti pour statuer sur la décision du Conseil communal du 13 février 2007, adoptant provisoirement l'état des recettes et des dépenses, pour l'exercice 2006, de la Régie de l'Eau.

3. Arrêté du Collège provincial, en date du 19 avril 2007, approuvant la décision du Conseil communal du 13 février 2007, adoptant le budget, pour l'exercice 2007, de la Régie de l'Electricité.
4. Arrêté du Collège provincial, en date du 19 avril 2007, approuvant la délibération du Conseil communal adoptant provisoirement l'état des recettes et des dépenses, pour l'exercice 2006, de la Régie de l'Eau.
5. Arrêté du Collège provincial, en date du 26 avril 2007, approuvant la décision du Conseil communal du 20 mars 2007, adoptant provisoirement l'état des recettes et des dépenses, pour l'exercice 2006, de la Régie de l'Electricité.
6. Arrêté du Collège provincial en date du 10 mai 2007, validant la désignation des membres du Conseil de l'Aide sociale de Wavre, par le Conseil communal, en date du 24 avril 2007.

ORDRE DU JOUR :

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P. 1 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean Baptiste – Compte pour l'année 2006 – Avis.

Adopté par vingt-neuf voix et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 29 voix pour et 1 abstention

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2006 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Jean-Baptiste.

(...)

- S.P 2 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Compte pour l'année 2006 – Avis.

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 29 voix pour et 1 abstention.

Article 1er. – de réserver un avis favorable au compte pour l'année 2006 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin.

(...)

S.P. 3 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Eglise protestante Unie de Belgique - Compte pour l'année 2006 – Avis.

Adopté par vingt-neuf voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 29 voix pour et 1 abstention

Article 1er. : Un avis favorable est réservé au compte pour l'exercice 2006 de l'Eglise protestante Unie de Wavre.

(...)

S.P. 4 Associations intercommunales – Association intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon, en abrégé « IBW » - Modifications des statuts – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E

à l'unanimité,

Article 1er- Les modifications du texte des statuts de la société coopérative intercommunale "Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon" en abrégé "I.B.W ", consistant en :

- la fixation du montant de la souscription des communes associées et de la Province du Brabant wallon

- la mise en conformité du texte des statuts avec les dispositions du décret du 19 juillet 2006 susvisé, sont approuvées.

Art.2 - De charger les représentants de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société coopérative intercommunale "I.B.W", de rapporter la présente décision, lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007.

(...)

- S.P. 5 Associations intercommunales – Association intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon, en abrégé « IBW » - Exercice 2006 – Rapport de gestion du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires, du Commissaire Réviseur, du Comité de surveillance, du bilan et du compte de résultats – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE :
à l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, les rapports du Collège des commissaires, du Commissaire réviseur, du Comité de surveillance, ainsi que le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2006 de la société coopérative intercommunale " Association intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant Wallon" en abrégé "IBW".

Art.3 - Les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l' "IBW" sont chargés de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 4 juin 2007.

(...)

- S.P. 6 Associations intercommunales – Association intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant wallon, en abrégé « IBW » - Décharge aux administrateurs et commissaires – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :
à l'unanimité,

Art.1 - De donner décharge aux administrateurs et commissaires de leur gestion pour l'exercice 2006 de la société coopérative intercommunale " Association intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion économique du Brabant Wallon" en abrégé "IBW".

Art.2 - Les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de l' "IBW" sont chargés de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 04 juin 2007.

(...)

Monsieur Marc BASTIN, Echevin pénètre dans la salle des séances et prend place à la table du Conseil.

S.P.7 Fiscalité communale – Règlement - redevance pour la tenue d'une enquête publique préalable à la délivrance de permis d'urbanisme et de permis de lotir.

Adopté par vingt-sept voix pour et quatre voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Par 27 voix pour et 4 voix contre;
ARRÊTE :

Article 1er : Il est établi une **redevance communale pour l'accomplissement d'une enquête publique préalable, en vue de la délivrance de permis d'urbanisme et de permis de lotir.**

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le permis.

Article 3: La redevance est calculée sur base d'un décompte de frais administratifs réellement engagés par l'administration communale de Wavre en vue de réaliser ladite enquête avec un minimum de 125 €.

Article 4 : La redevance doit être payée par virement au compte bancaire de la Ville de Wavre.

Article 5 : la date d'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4 Point 3 du règlement taxe sur les permis d'urbanisme et permis de lotir sera annulé.

(...)

S.P. 8 Service d'Incendie – Projet de règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion – Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er - d'édicter un règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion, tel qu'il est annexé à la présente.

(...)

S.P. 9 Personnel communal – Plan communal pour l'emploi – Année 2007 – Reconduction.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**A l'unanimité,
D E C I D E :**

Article 1^{er}.- De reconduire le plan communal pour l'emploi pour l'année 2006.

Article 2. – De reconduire le plan communal pour l'emploi pour l'année 2007.

(...)

S.P. 10 Personnel communal – Service d'Incendie – Règlement d'organisation – Cadre – Modification.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**A l'unanimité,
D E C I D E :**

Article 1^{er}.- Au cadre du personnel fixé à l'article 6 du règlement d'organisation du service communal d'incendie mixte, fixé par le Conseil communal en date du 18 octobre 2005, les dispositions

I. Personnel opératif.

| Catégories | Grade | Nombre d'emplois Professionnel / volontaire | |
|--------------|-----------------------------------|--|---|
| 2. Officiers | Capitaine | 1 | - |
| | Lieutenant ou Sous –Lieutenant | 4 | 2 |

sont remplacées par

I. Personnel opératif.

| Catégories | Grade | Nombre d'emplois Professionnel / volontaire | |
|--------------|-----------------------------------|--|---|
| 2. Officiers | Capitaine | 1 | - |
| | Lieutenant ou Sous –Lieutenant | 5 | 2 |

(...)

S.P. 11 Personnel communal – Service d’Incendie – Conditions de recrutement au grade de sous-lieutenant professionnel – Fixation.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**A l'unanimité,
D E C I D E :**

Article 1^{er}.- Un emploi de sous-lieutenant professionnel est déclaré vacant.

Cet emploi sera attribué par voie de recrutement aux conditions fixées par l'arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services communaux d'incendie.

Art. 2.- Les candidats aux emplois de sous-lieutenant professionnel doivent remplir les conditions suivantes :

1. être belge,
2. être âgé de 21 au moins,
3. être d'une taille égale ou supérieure à 1,60 m,
4. être de bonne conduite, vie et mœurs,
5. être en règle avec les lois sur la milice,
6. avoir sa résidence principale dans la Ville de Wavre ou dans un rayon de 5 kilomètres autour de la caserne dans les 6 mois suivant la fin du stage;
7. être titulaire soit d'un diplôme ou certificat qui donne accès aux emplois de niveau 1 dans la fonction publique fédérale visé à l'annexe I de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat, soit d'un diplôme visé à l'annexe I de l'arrêté royal du 19 avril 1999 susvisé;

Art. 3.- Les candidats devront satisfaire aux épreuves de sélection suivantes :

a) Partie écrite.

1. Résumé et commentaire d'un texte sur un sujet d'ordre général C.I. 1
2. Matières techniques C.I. 2

Le candidat fera choix entre :

- Connaissance générale de la chimie organique et de la chimie minérale - Transport de marchandises dangereuses
ou
- Connaissance de l' "électro-mécanique"
ou
- Connaissance des matières relatives aux constructions.

Les candidats doivent obtenir 50 % des points dans chacune des deux parties de l'épreuve écrite et 60 % pour l'ensemble de l'épreuve.

b) Partie orale.

Epreuve de conversation destinée à apprécier la maturité du candidat, sa présentation et sa manière d'exposer ses idées personnelles C.I. 1

Minimum requis : 60 % des points

Art. 4.- Les candidats ayant satisfait à ces épreuves de sélection devront se soumettre à un examen médical effectué, sur la base des critères déterminés à l'annexe II de l'arrêté royal du 19 avril 1999 susvisé, par l'Officier-médecin du service.

Le candidat doit :

- être de constitution robuste lui permettant d'effectuer des efforts physiques fatigants et prolongés, d'affronter les intempéries, de marcher et de courir sur tous les terrains, de ramper, de grimper et de sauter, de nager et de porter de lourdes charges;
- ne pas être sujet au vertige;

- être apte à la conduite de véhicules automobiles de tous genres, en toutes circonstances, tant de jour que de nuit, et n'être atteint d'aucune affection susceptible de provoquer une défaillance brutale au volant (épilepsie, vertiges, tendances syncopales, affections cardio-vasculaires pouvant entraîner des pertes de connaissance brutales, diabète nécessitant la prise de médicaments hypoglycémiantes en injection ou par la bouche, etc.);
- avoir une acuité visuelle, au besoin avec verres correcteurs, de 13/10 totalisée aux deux yeux, avec un minimum de 3/10 à l'oeil le moins bon; toutefois l'acuité visuelle sans verre ne peut être inférieure à 5/10 totalisée aux deux yeux;
- avoir une acuité auditive à chaque oreille, sans port de prothèse, suffisante pour permettre d'entendre la voix normale de la conversation à une distance de 2,5 m, le dos tourné vers le médecin examinateur;
- n'être atteint d'aucune anomalie ou infirmité susceptible de nuire gravement à leur prestige dans l'exercice de leurs fonctions et ne présenter aucun trouble de la parole.

Art. 5.- Les candidats reconnus médicalement aptes seront soumis aux épreuves d'aptitude physique suivantes :

a) Chute faciale.

Le corps, en appui sur les mains et sur les pieds, forme une ligne droite des épaules aux talons, les bras étant perpendiculaires au sol.

Durant l'exécution, la poitrine doit frôler le sol.

Flexion/extension des bras

10 fois

b) Flexion des bras.

En suspension à la bomme ou à la barre, les mains étant en pronation, c'est-à-dire les paumes tournées vers l'intérieur.

La hauteur de l'engin est telle que les pieds ne touchent pas le sol. Pour qu'une exécution soit valable, il faut que le menton arrive au-dessus de la barre

4 fois

c) Equilibre.

Deux essais sont accordés au candidat.

Sur une bomme de 7 à 10 cm de large, de 3,50 m de long, située à 1,20 m de haut.

Montée et descente libres, le chronométrage se fait au signal donné, lorsque le candidat se trouve en équilibre sur la bomme. Le chrono est arrêté à la fin du parcours, avant la descente en équilibre, le pied avant à l'extrémité de la bomme

en 8"

d) Grimper 4 m à la corde.

Deux essais, avec un intervalle de 15', sont accordés au candidat.

Le départ est donné, celui-ci étant près de la corde, bras le long du corps
en 15"

e) Monter à l'échelle aérienne (20 m).

Deux essais, avec un intervalle de 15', sont accordés au candidat.

Le départ se fait au pied de l'échelle, bras le long du corps, le candidat n'ayant aucun contact avec ladite échelle. Celle-ci n'est pas appuyée et est inclinée à 70° en 40"

f) Porter, sur 50 m.

Deux essais, avec un intervalle de 30', sont accordés au candidat.

L'épreuve consiste à porter un homme de poids identique, à 5 kg près, à celui du porteur.

Prise de secourisme, par un bras et par une jambe.

Le départ est donné au candidat, celui-ci étant chargé en 30"

g) Saut en longueur, sans élan.

Deux essais, avec un intervalle de 5', sont accordés au candidat.

Départ pieds joints derrière la ligne. Le résultat est donné par la marque le plus proche de la ligne de départ et ce, quelle que soit la partie du corps qui touche la sol

2 m

h) Saut en profondeur.

Le candidat part de la station debout et ne peut pas avoir d'appui intermédiaire. La réception se fait sur un tapis 2 m

i) Course 600 m en 2'45"

j) Natation 50 m en 49"

Les candidats doivent satisfaire à 8 des 10 épreuves ci-dessus, celles reprises sous c) et e) devant impérativement être réussies.

Art. 6.- Les épreuves de sélection sont organisées sous la forme du concours. Les candidats qui remplissent les conditions requises et qui ont satisfait à l'examen médical ainsi qu'aux épreuves d'aptitude physique et de sélection, sont admis au stage par le Conseil communal selon l'ordre du classement des épreuves de sélection visées à l'article 3.

Art. 7.- Le stage à une durée d'un an. Il peut être prolongé au maximum deux fois d'une période d'un an par le Conseil communal.

A la fin du stage, l'Officier-chef de service établit un rapport sur l'aptitude au commandement du candidat, sur son esprit d'initiative, et sur sa manière de servir. Il y mentionne également les diplômes et les brevets obtenus par le candidat au cours du stage. Il propose la nomination, le licenciement ou la prolongation du stage.

Ce rapport est conforme à l'annexe III de l'arrêté royal du 19 avril 1999 susvisé.

Le stagiaire doit obtenir avant la fin de son stage le brevet de sous-lieutenant conformément à l'arrêté royal du 19 mars 1997 relatif à la formation, aux brevets et à la carrière des membres des services d'incendie.

Si la manière de service du stagiaire ne donne pas satisfaction, le Conseil communal peut mettre fin au stage à tout moment, sur proposition écrite et motivée de l'Officier-chef de service. Cette proposition est notifiée au stagiaire qui en prend connaissance, la date et la signe. Il peut introduire une réclamation auprès du Conseil communal à l'encontre des rapport et proposition prévus ci-avant. Cette réclamation doit être faite par écrit, dans les dix jours à partir de la date à laquelle il a signé le rapport ou la proposition. Le Conseil communal recueille l'avis d'une commission composée, pour moitié, de membres désignés par ce Conseil et, pour moitié, de membres désignés par les organisations syndicales représentatives du personnel. Le stagiaire est, à sa demande, entendu par la commission susvisée ou par le Conseil communal.

Le stagiaire titulaire du brevet de sous-lieutenant, conformément à l'arrêté royal du 19 mars 1997 précité, et jugé apte par le Conseil communal, est nommé, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant professionnel.

Dans le cas contraire, il est licencié. Le Conseil communal ne peut cependant s'écarter du rapport de l'Officier-chef de service sans avoir invité le stagiaire à faire valoir son point de vue.

(...)

S.P. 12 Personnel communal – Service d'Incendie – Recrutement d'un sous-lieutenant professionnel – Organisation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

**A l'unanimité,
D E C I D E :**

Article unique.- De procéder à un examen de recrutement au poste de Sous-lieutenant professionnel au service d'incendie, aux conditions fixées par le Conseil communal.

S.P. 13 Marchés publics de fournitures – Régie de l'Electricité – Pose de câbles d'énergie haute tension – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E

Art.1er. - D'approuver le projet de pose de câbles haute tension, le cahier spécial des charges et l'estimation de la dépense qui s'élève à 870.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par adjudication publique ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2007 où une somme de 1.688.747,29 €, (un million six cent quatre vingt huit mille sept cent quarante sept euros et vingt neuf cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par un emprunt.

- - - - -

S.P. 14 Travaux publics – Locaux à destination scolaire – Cours commerciaux et industriels
Aménagement du bâtiment dit « Belgacom » - Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation et de l'avis du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet des travaux d'aménagement du bâtiment « Belgacom » en vue d'y installer l'école commerciale et industrielle, le cahier spécial des charges et les plans régissant le marché.

Art. 2. - Le montant estimatif des travaux qui s'élève à 715.601,66 € TVA comprise ainsi que le montant estimatif de la dépense totale qui s'élève à 789.000,00 € TVA comprise.

Art. 3. - Le mode de passation du marché soit l'adjudication publique ainsi que l'avis de marché sont approuvés.

Art. 4. - La dépense sera imputée à l'article n° 735/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2007 où une somme de 250.000,00 € est inscrite. Une somme complémentaire sera inscrite lors des prochaines modifications budgétaires.

Art. 4. - La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

- - - - -

S.P. 15 Voirie communale – rue Cour Boisacq – Permis d'urbanisme – Cession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée RUE COUR BOISACQ, telle que prévue au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par S.A. TRADI-CONSTRUCT, réf. 07/045, est approuvée.

Art. 2 - La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis d'urbanisme.

(...)

S.P. 16 Voirie communale – Sentier du Buchet – Permis d'urbanisme – Cession de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à cinq mètres de l'axe de la voirie dénommée SENTIER DU BUCHET ainsi que l'amélioration et l'équipement, telles que prévus au plan d'implantation de la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur LANNON, réf. 07/050 et dressé par la SCRL de MULLEWIE et HOFFAIT, rue Courtois, 18 à 4000 LIEGE sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera affectée à la délivrance du permis d'urbanisme, les travaux d'amélioration et d'équipement seront préalable à tous travaux de gros œuvre des constructions prévues au présent permis.

(...)

S.P. 17 Voirie communale – Venelle Gaspard – Permis de lotir – Cession et aménagement de la voirie.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} La cession de voirie à 9 mètres de l'alignement situé en face de la parcelle concernée par la présente demande, sise venelle Gaspard ainsi que l'amélioration et l'équipement tels que prévus au plan de lotissement dressé par la SPRL LEDOUX P., rue de Blanmont, 45A à 1435 MONTS-SAINT-GUIBERT, plan réf. L1-A, n° dossier 069252 sont approuvés.

Art. 2 La cession de voirie sera effective à la délivrance du permis de lotir, l'amélioration et l'équipement seront réalisés préalablement à la délivrance des permis d'urbanisme pour les lots situés dans le périmètre du permis de lotir.

(...)

S.P. 18 Voirie communale – rue Acreman – Permis d'urbanisme – Cession de la voirie.

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

La séance publique est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes et le Conseil communal se constitue en huis clos à dix-neuf heures vingt-sept minutes.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 24 avril 2007 est définitivement adopté.

La séance est levée à 19 heures trente-cinq minutes.

Ainsi délibéré à Wavre, le vingt-deux mai deux mil sept.

Le Secrétaire communal f.f.

Le Bourgmestre-Président